

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Arrêté préfectoral complémentaire n° 1122-26-20-083

**Société ESSITY PLD France
Commune de Val-au-Perche**

Le préfet de l'Orne a pris un arrêté préfectoral complémentaire relatif à la société ESSITY PLD France, située sur le territoire de la commune de Val-au-Perche.

Extrait de l'arrêté

Article 1 :

La société ESSITY PLD France, désignée « l'exploitant » dans le présent arrêté, et dont le siège social est situé 151, boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine, est tenue de respecter les prescriptions édictées aux articles suivants pour l'exploitation de ses installations situées 2, route d'Aveze Zone Sud 61260 Val-au-Perche.

Chapitre 1 : Campagne de prélèvements et d'analyse de boues

Article 2 :

L'exploitant réalise, sur une période maximale de douze mois, quatre campagnes de prélèvements et d'analyse sur les boues destinées à la valorisation agricole.

La durée qui sépare deux campagnes de prélèvements successives est d'au moins deux mois et au plus de quatre mois.

La première campagne débute au plus tard deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Chapitre 2 : Prélèvements

[...]

L'arrêté préfectoral dans son intégralité peut être consulté à la mairie de Val-au-Perche ou obtenu sur simple demande à la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement - 39 rue Saint Blaise- 61018 Alençon Cedex ou par mail à l'adresse suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

ou

à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, unité bidépartementale Eure Orne - cité administrative – place Bonet – 61000 Alençon. Il peut également être consulté sur le site internet des services de l'État : www.orne.gouv.fr ou sur un poste informatique mis à la disposition du public à la cité administrative place Bonet à Alençon.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois ou plus selon le motif de l'arrêté à compter du jour de sa publication, soit :

par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif – 3 rue Arthur Leduc – 14000 Caen

par voie électronique à l'adresse suivante : « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

